



MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE LILLE

ACTION ET DEMOCRATIE

AGREGÉ(E) CERTIFIÉ(E) PLP DISCIPLINE : CPE COP

TITULAIRE

HORS CLASSE

STAGIAIRE

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOM : Date de naissance : / /

ADRESSE, N° RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉL :

E-mail :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) depuis le : Pacsé depuis le :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01.09.2015:

Conjoint : - Profession :, depuis le

- Commune d'installation professionnelle : Dépt :

- Commune de résidence privée : Dépt :

- Si enseignant : corps : Discipline :

- Date de début de la séparation :

Avez-vous déposé un dossier médical ? OUI NON Groupe de travail le 11/05/2015

ETES VOUS EN :

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le

Détachement, COM, depuis le Autre fonction, depuis le

***STAGIAIRE 2014-2015(OU EX STAGIAIRE 2013-2014, 2012-2013)**

Utilisez-vous cette année les 50 points sur le 1^{er} vœu ? Oui Non

TITULAIRE

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation :

Etablissement :

Commune :

Département : Académie :

Titulaire remplaçant (ou TA) depuis le :

Affecté(e) à titre provisoire depuis le :

GROUPE DE TRAVAIL BAREME LES 18, 19 ET 20 MAI 2015

RETOURNEZ LE DOSSIER SYNDICAL, LE PLUS TOT POSSIBLE, ACCOMPAGNE DES PIECES JUSTIFICATIVES
ET DE 3 ENVELOPPES TIMBRES A VOTRE ADRESSE : ACTION ET DEMOCRATIE 48 RUE G FAURE 59130 LAMBERSART

BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2015 : ACADEMIE DE LILLE

I ANCIENNETE DE SERVICE (Échelon acquis au 1.09.2014 stagiaires (31.08.14 titulaires)) :

- 7 points par échelon hors –classe : échelon X 7 + 49 points

II ANCIENNETE DANS LE POSTE : TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 10 points, Majoration de 25 points tous les 4 ans

III STAGIAIRES

-Stagiaire (2012/13, 2013/14,) 2014/15 : 50 points (facultatifs) sur le 1er vœu

-Ex contractuel sur le 1^{er} vœu : jusqu'au 4ème éch. : +100 points ; 5ème éch. : 115 points ; à partir du 6ème éch. : 130pts

IV RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT +150 points SUR VŒUX LARGES

+75 points SUPPLEMENTAIRES PAR ENFANT A PARTIR DU SECOND (DE MOINS DE 20 ANS AU 1.09.15)

V RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

150,2 points sur vœux communes, groupement de commune, zone de remplacement, département (Demander tout type d'établissement pour bénéficier de cette bonification)

- + 75 points POUR ENFANTS A CHARGE (de moins de 20 ans au 01.09.2015) :

▪ **VI Retour congé parental** (+ de 6 mois), 150 points sur vœux larges

VII MUTATION SIMULTANEE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES

+ 50 points sur vœux communes, groupement de communes, zone de remplacement, département (Vœux identiques dans le même ordre)

+ 75 points POUR ENFANTS A CHARGE (de moins de 20 ans au 01.09.2015) :

VIII RECONVERSION ou Changement de discipline via concours, etc + 1000 PTS (tous types de vœux)

IX PRIORITES MEDICALES: + 1000 points (en fonction des vœux) ou 100 points sur autres vœux si BOE au titre du handicap, au titre du dossier médical de l'enfant (cumul avec les points de MCS)

X RETOUR DE CLD, PACD OU PALD , DE DETACHEMENT + 1000 points SUR VŒUX GEO

XI AGREGES : 300 points SUR VŒUX LYCEES ET LGT

XII TZR (issus de l'académie de Lille): 40 points par an sur tous vœux sauf ZR

Stabilisation en Sambre –Avesnois : Conservation des points d'ancienneté de TZR

XIII BONIFICATION RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE (EX APV)

OU ETABLISSEMENTS PARTICULIERS (EREA ; SEGPA ;...)

➤ **Bonification de sortie sur vœu précis :** 1 an = 20 pts ; 2 ans = 40 pts ; 3 ans = 60 pts ; 4 ans = 80pts ; 5 ans = 100pts
6 ans = 120pts ; 7 ans = 140pts ; 8 ans et plus = 160pts

➤ **Bonification de sortie sur vœu large :** 1 an = 30 pts ; 2 ans = 60 pts ; 3 ans = 90 pts ; 4 ans = 120pts ; 5 ans = 150pts
6 ans = 180pts ; 7 ans = 210pts ; 8 ans et plus = 240pts

➤ **Bonification d'entrée en REP + :** 1200 points si avis favorable du comité de sélection (nouveau)

➤ **Demande d'affectation dans un établissement EP : 90 pts (non cumulables avec les bonifications familiales) Coordinateurs RAR et préfets des études ECLAIR +150 points sur tous vœux après 5ans**

XV MESURE DE CARTE SCOLAIRE

3000 pts sur l'établissement où vous avez fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, ainsi que 1500 pts commune, le département, l'académie. Les autres vœux ne sont pas bonifiés et vous font perdre votre ancienneté dans le poste. La recherche se fait par éloignement concentrique par rapport à l'établissement d'origine .Vous pouvez donc formuler les vœux suivants :

- 1) Etablissement d'origine
- 2) Commune correspondante
- 3) Groupement de communes
- 4) Département (à éviter)
- 5) Académie de LILLE

TOTAL

EX Mesure de Carte scolaire : Ets d'origine 3000pts, ex Commune et ex groupement de communes : nouveau demande d'Action & Démocratie) 1500pts

VOTRE DEMANDE – VOS VŒUX

Le serveur est ouvert du **16 mars au 29 mars 2015** vous recevrez dans votre établissement une confirmation dès le **30 mars**, vérifiez- la et joignez y vos pièces justificatives avant le **1^{er} avril**.

-les dossiers médicaux (pour l'académie de Lille) doivent être envoyés pour le 29 mars en recommandé ou dès connaissance de votre académie d'affectation au Médecin Conseiller technique du Recteur.

TYPE DE DEMANDE	
<input type="checkbox"/> MESURE DE CARTE SCOLAIRE <input type="checkbox"/> Convenance personnelle <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> Handicap, situation médicale de l'enfant	<input type="checkbox"/> Stagiaires devant être titularisés <input type="checkbox"/> Mutation simultanée <input type="checkbox"/> Rapprochement de la Résidence de l'Enfant <input type="checkbox"/> Réintégration

VOS VŒUX



RAPPELS :

- un vœu précis doit se trouver avant le vœu large correspondant

Exemple : 1) commune de Wingles 2) commune de Lens 3) groupement de communes de Lens
 4) commune d'Hénin Beaumont 5) groupement de communes d'Hénin Beaumont....

- La ville de Lille ne fait partie d'aucun groupement de communes (*ainsi que d'autres*)
- **Un titulaire qui n'obtient pas satisfaction reste titulaire de son affectation actuelle**
- Procédure d'extension est appliquée aux personnels qui n'ont pas d'affectation dans l'académie (stagiaires, titulaires entrant dans l'académie après mouvement inter, réintégration...) et qui n'ont pas satisfaction sur les vœux formulés ; elle s'effectue à partir du premier vœu (d'abord sur les établissements puis sur les zones de remplacements), le barème de l'extension est le barème le moins élevé des vœux formulés par le candidat

DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?



Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas à nous contacter : **03.20.40.90.90 & 06.48.48.65.60**

ad.aclille@gmail.com; sylvie.vinsard@wanadoo.fr ou Farid Yahiaoui faridwill@hotmail.com

François Pawlaczyk francoispawla@free.fr ou Jean-Luc Bernard JLDGDL@aol.com

Véronique Harnétiaux veronique.harnetiaux@ac-lille.fr ou Fabien Cattez fabien.cattez@ac-lille.fr

Christophe Cabre christophe.cabre@free.fr ou Jean-Michel Beudin jmbeudin@wanadoo.fr

		11		21	
2		12		22	
3		13		13	
4		14		24	
5		15		25	
6		16			
7		17			
8		18			
9		19			
10		20			

25 demandes cette année attention les postes spé et REP/REP+ doivent être situés dans les 1^{er} vœux



Le barème et le résultat INTRA vous seront adressés par vos élus académiques



Réunions FPMA, CAPA à partir du 25 juin 2015

Date limite de demande de révision le 30 juin : groupe de travail le 02 juillet 2015

Page 3

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au **31.08.2014** ou au **01.09.2014** pour les stagiaires
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence
- **Justificatif (s) de (s) l'année (s) de suppression de poste par mesure de carte scolaire**
- Justificatif de la MDPH pour RQTH (au titre du handicap)
- Justificatif de stagiaire (en 2012/2013, 2013/2014), 2014/2015
- *Autres justificatifs

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille
- Ou certificat de mariage ou Pacs **avant le 01.09.14**
- Ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le **01.01.15**
- Ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
- (Elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).
- Ce peut être :
- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- En cas de chômage :
- fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

----- Nombre de pièces justificatives

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration. Ces documents (dont vous avez joint une copie dans le dossier syndical), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème. De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence, EREA ou SEGPA.

Nous vous accompagnerons dans cette démarche de mutation qui est obligatoire dans 75% des cas